

WCC-2016-Res-022-FR

Mesures de conservation pour les vautours, y compris interdiction de recourir au diclofénac à usage vétérinaire

NOTANT que le diclofénac, un médicament anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS), utilisé pour les soins vétérinaires du bétail est la cause du déclin de plus de 99% des populations de trois espèces de vautours *Gyps* en Asie du Sud ;

NOTANT qu'après l'effondrement des populations de vautours d'Asie du Sud depuis les années 1990, un déclin spectaculaire des vautours africains a également été révélé et que quatre espèces ont été inscrites, en 2015, dans la catégorie 'En danger critique' de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées et que seulement deux des 16 espèces d'Afrique et d'Eurasie sont inscrites par l'UICN dans la catégorie 'Préoccupation mineure' ;

RAPPELANT la Résolution 3.079 *Conservation des espèces de vautours Gyps en Asie du Sud et du Sud-Est* (Bangkok, 2004) et la Recommandation 5.141 *Conservation des espèces de vautours Gyps en Asie du Sud* (Jeju, 2012), concernant, entre autres, le diclofénac à usage vétérinaire et les tests de sécurité pour tous les analgésiques vétérinaires qu'il faut rendre obligatoires avant l'homologation, la production ou la vente ;

NOTANT que d'autres médicaments anti-inflammatoires tout aussi efficaces, tel le méloxicam, sont disponibles pour l'usage vétérinaire à un prix semblable sans avoir d'effets graves sur les espèces de vautours *Gyps* ;

APPLAUDISSANT aux efforts déployés par les Gouvernements du Bangladesh, de l'Inde, de l'Iran, du Népal et du Pakistan qui ont interdit le diclofénac à usage vétérinaire et qui s'efforcent d'empêcher les agriculteurs d'y avoir accès ;

ALARMÉ par le fait que le diclofénac à usage vétérinaire a récemment été homologué en Italie et en Espagne où il y a d'importantes populations de vautours ;

NOTANT que la Résolution de 2014 du Congrès ornithologique espagnol demandait de toute urgence l'interdiction, en Europe, du diclofénac à usage vétérinaire pour les soins du bétail et sa substitution par d'autres produits ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que la réussite des efforts de rétablissement des vautours d'Europe puisse être mise en péril par l'homologation, dans l'Union européenne, du diclofénac à usage vétérinaire ;

NOTANT EN OUTRE qu'il est de plus en plus établi que d'autres médicaments vétérinaires, y compris d'autres AINS, pourraient aussi être préjudiciables à la santé des détritivores, en particulier les vautours et autres oiseaux ;

NOTANT AUSSI que les risques que les médicaments vétérinaires font courir aux oiseaux détritivores ne sont pas évalués avant que ces médicaments ne reçoivent l'autorisation de mise sur le marché ;

RAPPELANT les *Lignes directrices sur la prévention de l'empoisonnement* adoptées dans la Résolution 11.15 de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS COP11, Quito, 2014) ;

RECONNAISSANT que le Groupe de travail sur les espèces sauvages de l'Organisation mondiale de la santé animale a exprimé, en novembre 2014, des préoccupations pour les populations de vautours de l'Union européenne, entre autres, en raison de leur exposition potentielle au diclofénac lorsqu'ils nettoient les carcasses et a recommandé d'interdire toute utilisation de médicaments contenant du diclofénac ou pro-diclofénac pour le bétail ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les vautours, avec leur spécialisation unique de détritivores qui débarrassent l'environnement des carcasses pourrissantes, apportent des services écosystémiques à grande échelle et que le déclin des vautours a des conséquences

environnementales et socioéconomiques (en particulier pour la santé humaine) et culturelles très diverses ;

NOTANT qu'outre les effets du diclofénac, le déclin des vautours sur le continent africain et en Asie du Sud-Est est dû à une gamme complexe de facteurs qui varient sur le plan géographique, notamment : l'empoisonnement relatif aux conflits entre l'homme et les carnivores et au braconnage des éléphants ; le commerce de parties de corps de vautours pour la médecine traditionnelle ; et la mortalité causée par les collisions des oiseaux avec l'infrastructure énergétique ;

NOTANT AUSSI que la menace la plus grave pour les populations de vautours d'Afrique est l'empoisonnement dans le cadre des conflits entre l'homme et les animaux sauvages et du braconnage des éléphants, constituant plus de 60% des menaces connues, plutôt que le diclofénac et d'autres AINS qui sont la menace prédominante en Asie ;

NOTANT ENFIN que les déclins des populations de vautours d'Afrique relatifs au commerce de parties de corps de vautours pour la médecine traditionnelle et à l'empoisonnement dans le cadre du braconnage des éléphants sont des menaces spécifiques à l'Afrique ;

RECONNAISSANT que beaucoup d'espèces plus emblématiques, notamment les grands félins, d'autres carnivores, les éléphants et les rhinocéros, sont également menacées par l'empoisonnement ;

AYANT CONNAISSANCE de l'initiative visant à élaborer un Plan d'action multi-espèces pour les espèces migratrices de vautours d'Afrique-Eurasie demandé dans la Résolution PNUE/CMS 11.14 *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration* adoptée par la COP11 de la CMS (Quito, 2014) ;

SACHANT que les mesures de lutte contre les déclins en Asie du Sud et dans d'autres pays de l'aire de répartition montrent des signes de succès et qu'ailleurs, des efforts de conservation ont réussi au plan local ; et

RECONNAISSANT ENFIN que les organisations et consortiums, dans toutes les régions, ont reconnu la gravité du problème et ont fait des progrès pour identifier et traiter les priorités en matière de conservation pour guider les actions ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale et aux Commissions :
 - a. de soutenir la mise en œuvre de la Résolution PNUE/CMS 11.15 relative aux recommandations de prévention des risques pour les vautours dus aux médicaments vétérinaires utilisés pour traiter le bétail ; et
 - b. de sensibiliser à l'importance écologique, au sort et aux solutions pour les vautours d'Afrique-Eurasie aux plus hauts niveaux politiques.
2. APPELLE les gouvernements à appliquer, de toute urgence, les recommandations de la Résolution PNUE/CMS 11.15 pour :
 - a. interdire le recours au diclofénac à usage vétérinaire pour les soins du bétail et le remplacer par des médicaments sécuritaires et disponibles tels que le méloxicam ;
 - b. interdire le recours aux médicaments pro-diclofénac tels que l'aceclofenac pour les soins du bétail et envisager de leur substituer le méloxicam vétérinaire ;
 - c. évaluer les produits pharmaceutiques vétérinaires qui peuvent présenter un risque pour les animaux sauvages afin de les faire interdire, comme par exemple les médicaments pro-diclofénac pour les soins du bétail ; et

d. introduire un test de sécurité obligatoire pour les AINS à des fins vétérinaires qui font courir un risque aux oiseaux détritiformes, y compris des essais multi-espèces en utilisant des méthodes *in vitro* et de références croisées, et en imposant le fardeau de la preuve au demandeur.

3. APPELLE la Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques applicables à l'enregistrement des médicaments vétérinaires (VICH/OCDE) à évaluer et fournir des orientations sur les risques plus généraux des médicaments à usage vétérinaire pour les oiseaux détritiformes, conformément à la Résolution PNUE/CMS 11.15.

4. DEMANDE EN OUTRE aux gouvernements :

a. d'inscrire « usage vétérinaire interdit » sur les étiquettes apposées au diclofénac destiné à l'utilisation chez l'homme ;

b. d'appliquer un protocole de test de sécurité, concernant les vautours *Gyps*, pour tous les médicaments (anti-inflammatoires non stéroïdiens) à usage vétérinaire, avant de les mettre sur le marché, et de s'assurer que seuls les médicaments sans danger pour les vautours soient approuvés pour usage vétérinaire ;

c. d'intégrer dans les politiques et la planification les valeurs des services écosystémiques fournis par les vautours afin de favoriser des actions de conservation pour les populations de vautours ;

d. de soutenir l'élaboration et l'application du plan d'action multi-espèces pour les vautours d'Afrique-Eurasie demandé dans la Résolution PNUE/CMS 11.14 ;

e. de poursuivre l'élaboration et d'élargir l'application de zones sécuritaires pour les vautours, y compris l'adaptation de nouvelles zones sécuritaires pour les vautours ; et

f. de promouvoir le recours au méloxicam dans les zones sécuritaires pour les vautours et au-delà, de veiller au contrôle de qualité de la fabrication locale du méloxicam, d'encourager l'étiquetage du méloxicam dans les langues pertinentes et de mettre en œuvre des mesures de conservation pour les populations dans les pays de l'aire de répartition.

5. PRIE INSTAMMENT les Membres de l'UICN et autres organisations et agences concernées ou touchées par les déclinés de populations de vautours, carnivores, éléphants, rhinocéros et autres espèces subissant des pressions semblables de former des alliances afin de lutter contre ces menaces.

6. ENCOURAGE la collaboration plurisectorielle et internationale contre les menaces qui pèsent sur les vautours, en particulier entre :

a. le secteur pharmaceutique, concernant les médicaments à usage vétérinaire ;

b. les secteurs agrochimique et de l'élevage, concernant les appâts empoisonnés ;

c. le secteur de la santé, concernant la transmission des maladies ;

d. le secteur de la médecine traditionnelle, concernant le commerce de parties de corps de vautours ; et

e. le secteur de l'énergie, concernant la production et le transport d'énergie.

7. APPELLE à l'élaboration de mesures d'incitation et/ou d'appui technique aux propriétaires, entreprises, gouvernements locaux et nationaux et services techniques souhaitant gérer leurs ressources ou leur environnement de manière à conserver les vautours en échange d'une reconnaissance officielle.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.